

Direction Générale des Services  
GB/TM/LD

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025360

### Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de Pramousquier pour travaux de remise en état du piétonnier

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral accordant la concession de la plage à la Commune du Lavandou,

**Vu** le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Pramousquier,

**Vu** l'intervention technique de l'entreprise SOTTAL TP prévue à compter du 6 octobre 2025 sur la plage naturelle de Pramousquier, afin d'effectuer des travaux de remise en état du piétonnier endommagé lors des fortes intempéries du 20 mai 2025,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

**Considérant enfin** qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle de Pramousquier, afin de permettre la réalisation des travaux de remise en état du piétonnier,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle de Pramousquier sera interdit à partir du 6 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, en raison de l'intervention de l'entreprise SOTTAL TP pour la remise en état du piétonnier suite aux intempéries,

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

**Article 3 :** La Police Municipale sera présente tout au long de cette opération pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 4 :** A l'issue des travaux, l'entreprise SOTTAL TP s'engage à remettre la plage dans son élément naturel et à retirer toutes traces du passage sur le sable.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 2 octobre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

